

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

SEANCE DU 27 MAI 2026

Date de la convocation
21.05.2026

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 26
Votants 29

L'an deux mille vingt six
le vingt-sept mai,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Elise AUTSON

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DOUX, Mme VAUCELLE, M. POINSON,
Adjoints ; M. AUCHER, M. THIBAUT, Mme LE DUC, Mme ENON, M. OLIVIER, Mme PELLETIER, M. MORIN, Mme BLONDEL,
Mme PROD'HOMME, Mme RONTARD, M. LETAIN, M. BOYER, M. GANDIER, Mme AUTSON, Mme ARNAUDO-RONTARD,
M. BRANCO-NUNES, Mme MULA, M. BONNET, M. SERGENT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme MAUBERGER, Mme FERRE, M. HAESE

Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de Mme Marie FERRE à M. Gaël MORIN

Pouvoir de M. Marc-Antoine HAESE à Mme Céline BLONDEL

OBJET DE LA DELIBERATION :
Cession de terrains à la SCI BB

M. Jean-Louis DOUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de son développement d'activités, la SCI BB, liée à la SARL BARIO PI, représentée par M. BARILLOT Xavier et domiciliée 10 Rue des Forges à LOUDUN (86200) a sollicité la commune pour faire l'acquisition de deux parcelles propriété de la Ville. Il s'agit des parcelles cadastrées :

⇒ ZN 154 – 73m²,

⇒ ZN 148 – 493m².

situées en zone Uhb (Zone commerce et activités de service) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

En parallèle, la SCI BB sollicite également la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour la cession de la parcelle ZN 152.

La ville n'ayant pas l'utilité des parcelles, propose de céder lesdites parcelles en y grevant une servitude. En effet, les parcelles sont traversées par 2 canalisations d'eau appartenant à Eaux de Vienne SIVEER.

Eaux de Vienne a émis un avis favorable à la cession sous couvert de la servitude de passage des 2 canalisations d'eau.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : / - 3 JUIN 2026

Publié le : / - 3 JUIN 2026

Notifié le :

En date du 12 février 2026, le service des domaines a estimé la valeur vénale des parcelles à 2 830 €.

La SCI BB a émis un avis favorable au prix de cession de 5€/m², soit :

⇒ ZN 154 : 365 €

⇒ ZN 148 : 2 465 €

La cession se fera par acte notarié auprès de la SCP RASSCHAERT-VILLAIN / SALVAT, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Patrimoine et Infrastructures » en date du 4 mai 2026,


Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » et 2 abstentions :

⇒ émet un avis favorable sur ces propositions,

⇒ autorise le maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec Eaux de Vienne,

⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document se rapportant à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Elise AUTSON



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

